

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

date de la convocation	nombre de membres en exercice :	33
12/04/2005	nombre de membres présents :	25
	nombre de membres absents	00
	nombre de procurations	08
	nombre de votants	33

SEANCE DU 27 AVRIL 2005

L'an deux mille cinq
et le vingt sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Gabriel RINAUDO, maire

Présents

A COUTURE – P. LEGROS - R. BLANC - J. GANDOLFO – G. RINAUDO – J. CIANTAR
A MAURIN – L. BOURGOIN – A. PENAL – F. FREYNET – J. BRAULT –
M. COURNETY - N. MELEK – G. COLOMBANI – S. LANGLET – J.M. DEFAUT –
V. GUERIN – P. RUSSO – E. SEGHOUANI - M. ROBERT –
J. ROSIO – B. MICHEL – J.C. PIPINO – M. CHARON-ANFRE – M.A. ATTIA

Pouvoirs

H. LANFRANCHI	donne pouvoir à G. RINAUDO
Alain RICHARD	donne pouvoir à A. PENAL
J. ESPANET	donne pouvoir à V. GUERIN
G. LORETO	donne pouvoir à N. MELEK
M.P. SERRA	donne pouvoir à A. COUTURE
L. SILENZIANO	donne pouvoir à S. LANGLET
H. TAVARES	donne pouvoir à E. SEGHOUANI
C. BRUNEL-URBAIN	donne pouvoir à M. CHARON-ANFRE

La séance ouverte, Magalie ROBERT a été désignée secrétaire

MOTION COMMUNALE

**CONCERNANT LE TRACE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE
AIX EN PROVENCE – NICE**

Considérant

les nuisances environnementales dans des sites encore préservés,
la menace sur l'équilibre naturel et hydrologique de notre plaine,
l'atteinte à l'environnement, apportée sur le territoire de la Commune de Saint
Maximin la Sainte Baume,

Refusant

la mise en difficulté certaine, et la disparition probable des activités agricoles et viticoles qui représentent une part importante de la vie économique de la Commune, la dégradation de l'environnement du patrimoine d'une Commune riche de son passé,

S'inquiétant

de pertes patrimoniales pour les propriétés situées à proximité immédiate de la L.G.V.,

Rappelant

que le territoire de la Commune est essentiellement à vocation agricole, que les viticulteurs ont réalisé des investissements, qui ont demandé d'énormes efforts pour restructurer leur vignoble et améliorer les méthodes de vinification afin d'accéder à l'appellation « Côteaux Varois », que grâce à la politique de protection d'une zone naturelle et cultivée, menée par la Commune depuis de nombreuses années, il offre à ses habitants un environnement de qualité,

REJETTE à l'unanimité

LE TRACE D'UNE LIGNE A GRANDE VITESSE TRAVERSANT LA PLAINE DE SAINT MAXIMIN

Ainsi délibéré à SAINT MAXIMIN les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Gabriel RINAUDO

